



**PIGNY**

Téléphone : 02 48 69 31 45  
Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

**ARRETE DE CIRCULATION N° 2024-039 du 27 FEVRIER 2024**

portant réglementation à la D131- rue de la Mairie 18110 PIGNY pendant les travaux de terrassement pour réfection chaussée et trottoirs pour l'entreprise SAS AXIROUTE ZI Orchidée 18570 LA CHAPELLE ST URSIN

Le Maire de PIGNY,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R53.2 et R225, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.3221.4

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 26 février 2024 de l'entreprise SAS AXIROUTE ZI Orchidée 18570 LA CHAPELLE ST URSIN

Considérant que les travaux nécessitent une fermeture à la circulation, qui sera imposée à la D131- rue de la Mairie, à compter du 18 mars 2024 et pendant toute la durée du chantier.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 18 mars 2024 et pendant toute la durée des travaux, une fermeture de la circulation sera imposée à la D131- rue de la Mairie 18110 PIGNY.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mises en place et entretenues, de jour comme de nuit, par les services de l'entreprise SAS AXIROUTE conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur des routes du Conseil Général du Cher, M. le Lieutenant Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

P. RICHARD